

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Soudure avec flux
Nom commercial : CEKA SOL W

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Soudures avec flux
Usage professionnel

Utilisations déconseillées :
Ne pas utiliser à d'autres fins que celles prévues.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ALPHADENT NV, Mannebeekstraat 33, 8790 Waregem, Belgique, T +32 (0)56 629 531

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison (24 heures) **070 245 245** ou contactez votre centre antipoison national

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 :

Pictogrammes :
GHS05, GHS07, GHS08

Code(s) de classes et catégories de danger :
Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1, Carc. 2, Acute Tox. 4

Code(s) des mentions de danger :
H302 – Nocif en cas d'ingestion.
H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H351 – Susceptible de provoquer le cancer.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Pictogrammes, code(s) des mentions d'avertissement :
GHS05, GHS07 - Danger

Code(s) des mentions de danger :
H302 – Nocif en cas d'ingestion.
H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H351 – Susceptible de provoquer le cancer.

Conseils de prudence :

Prévention

P260 – Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P301+P330+P331 – EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

P308+P313 – EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P333+P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

Contient :

bifluorure de potassium, nickel

2.3 Autres dangers

Contient :

acide borique – SVHC

L'utilisation de cet agent chimique implique l'obligation d'une « évaluation des risques » par l'employeur conformément aux dispositions du Décret législatif n° 81 du 9 avril 2008. Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à une surveillance médicale si les résultats de l'évaluation des risques montrent que, selon le type et la quantité d'agent chimique dangereux et selon la méthode et la fréquence de l'exposition à cet agent, il n'existe qu'un « risque modéré » pour la santé et la sécurité des travailleurs et que les mesures prévues dans ledit décret sont suffisantes pour réduire ce risque.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent

3.2 Mélanges

Pour le libellé des phrases de risque et les mentions de danger cités, se référer au chapitre 16.

Alliage métallique – soudure avec flux incorporé

Acide borique et bifluorure de potassium se réfèrent uniquement au flux incorporé.

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
nickel	> 10 <= 20%	Skin Sens. 1, H317 ; Carc. 2, H351 ; STOT RE 1, H372	028-002-00-7	7440-02-0	231-111-4	
acide borique – SVHC	> 1 <= 5%	Repr. 1B, H360FD	005-007-00-2	10043-35-3	233-139-2	
bifluorure de potassium	> 1 <= 5%	Acute Tox. 3, H301 ; Skin Corr. 1B, H314	009-008-00-9	7789-29-9	233-156-2	

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation :

Aérer la pièce. Éloigner immédiatement le patient du lieu contaminé et le maintenir au repos dans un endroit bien aéré. Consulter un médecin.

En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Contact cutané direct (du flux) :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement à grande eau, et éventuellement au savon, les parties du corps entrées en contact avec le produit, même en cas de soupçon seulement.

Consulter immédiatement un médecin.

Contact oculaire direct (du flux) :

Laver immédiatement à grande eau en maintenant les paupières ouvertes, pendant au moins 10 minutes ; puis protéger les yeux avec des compresses de gaze stérile sèche. Consulter immédiatement un médecin.

N'utiliser aucun type de collyre ou de pommade avant d'avoir consulté un médecin ou un oculiste.

Ingestion :

Le produit est nocif et peut causer des dommages irréversibles en cas d'ingestion, même à la suite d'une exposition unique. Ne pas provoquer de vomissement. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau nébulisée, CO₂, mousse, poudres chimiques en fonction des matériaux concernés par l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jets d'eau. Utiliser des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser une protection pour les voies respiratoires.

Porter un casque de sécurité et des vêtements de protection complets.

L'eau pulvérisée peut être utilisée pour protéger les personnes impliquées dans l'extinction.

Vous pouvez également utiliser un appareil respiratoire autonome, surtout si vous travaillez dans un espace clos ou mal ventilé, ou en cas d'utilisation d'un extincteur halogéné (fluobrene, Solkan 123, naf, etc.).

Refroidir les récipients avec un jet d'eau.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :

S'éloigner de la zone située à proximité de la fuite ou de la dispersion.

Porter un masque, des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour les intervenants d'urgence :

Porter un masque, des gants et des vêtements de protection.

Prévoir une aération appropriée.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir le déversement.

Le produit est récupérable.

Éliminer les déchets dans le respect des normes en vigueur.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement :

Récupérer rapidement le produit en portant un masque et des vêtements de protection.

Collecter le produit pour son éventuelle réutilisation ou pour l'élimination.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériels contaminés avec de l'eau.

6.3.3 Autres informations

Aucune en particulier

6.4 Référence à d'autres rubriques

Se référer également aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs.
Ne pas manger ni boire pendant le temps de travail.
Consulter également le paragraphe 8 ci-après.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le récipient original. Aucune autre mesure particulière n'est requise.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage professionnel :
Soudure avec flux. Manipuler avec soin.
Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Relatifs aux substances contenues :

nickel :

TLV : (fraction inhalable) 1,5 mg/m³ comme TWA A5 (non soupçonné comme cancérigène pour l'homme) ; (ACGIH 2004).

MAK : (fraction inhalable) sensibilisation des voies respiratoires et de la peau (Sah) ; Cancérogénicité - catégorie 1 ; (DFG 2004).

8.2 Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés :

Usage professionnel :

Aucun contrôle spécifique prévu

Mesures de protection individuelle :

(a) Protection des yeux/du visage

Lors de la manipulation du produit pur, porter des lunettes de protection (lunettes à coques latérales) (EN 166).

(b) Protection de la peau

(i) Protection des mains

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs, porter des gants résistants aux produits chimiques appropriés (EN 374-1/EN 374-2/EN 374-3).

(ii) Autres

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs, porter des vêtements de protection complets.

(c) Protection respiratoire

Porter un équipement de protection respiratoire adéquat (EN 141).

(d) Risques thermiques

Aucun danger à signaler

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :
Utiliser selon les bonnes pratiques professionnelles, en évitant de jeter le produit dans l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	Solide	
Odeur	Inodore	
Seuil olfactif	Non pertinent	
pH	Non pertinent	
Point de fusion et point de congélation	865-930 °C	
Point d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition	Non déterminé	
Point d'éclair	Non inflammable	ASTM D92
Taux d'évaporation	Non pertinent	
Inflammabilité (solides, gaz)	Non pertinent	
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Non pertinent	
Tension de vapeur	Non pertinent	
Densité de vapeur	Non pertinent	
Densité relative	Non déterminé	
Solubilité	Insoluble	
Solubilité dans l'eau	Insoluble	
Coefficient de partage	Non pertinent	
Température d'auto-inflammation	Non pertinent	
Température de décomposition	Non pertinent	
Viscosité	Non pertinent	
Propriétés explosives	Non explosif	
Propriétés comburantes	Non oxydant	

9.2 Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Relatifs aux substances contenues :
acide borique :
Stable dans de conditions normales

10.2 Stabilité chimique

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse

10.4 Conditions à éviter

Aucune connue

10.5 Matières incompatibles

Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé pour les usages prévus.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = 10.000,0 mg/kg

ATE(mix) cutané = 0,0 mg/kg

ATE(mix) inhal = 0,0 mg/l/4 h

(a) toxicité aiguë : Produit nocif : ne pas ingérer.

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée : Produit corrosif : provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire : Produit corrosif : provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : En cas de contact avec la peau, le produit peut provoquer une sensibilisation cutanée.

(e) mutagénicité sur les cellules germinales : non applicable

(f) cancérogénicité : Le produit peut présenter un risque de carcinogénèse.

(g) toxicité pour la reproduction : non applicable

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique : non applicable

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée : non applicable

(j) danger par aspiration : non applicable

Relatifs aux substances contenues :

nickel :

VOIES D'EXPOSITION : La substance peut être absorbée dans le corps par inhalation de poussière fine.

RISQUE D'INHALATION : L'évaporation à 20 °C est négligeable ; mais une concentration nocive de particules atmosphériques peut être rapidement atteinte s'il y a dispersion de la substance.

EFFETS D'UNE EXPOSITION À COURT TERME : Peut provoquer une irritation mécanique. L'inhalation de fumées peut causer des pneumonies.

EFFETS D'UNE EXPOSITION À LONG TERME OU RÉPÉTÉE : Le contact prolongé ou répété peut provoquer une sensibilisation cutanée. L'inhalation répétée ou prolongée peut causer l'asthme. Les poumons peuvent être affectés par l'exposition répétée ou prolongée. Cette substance peut être considérée comme cancérogène pour l'homme.

RISQUES AIGUS/SYMPTÔMES

INHALATION : Toux. Respiration courte.

NOTES : En fonction du degré d'exposition, un examen médical périodique est indiqué. Les symptômes de l'asthme apparaissent souvent après quelques heures et ils sont accentués par l'effort physique. Le repos et l'observation médicale sont donc essentiels. Quiconque présente des symptômes de l'asthme causés par la substance doit éviter tout contact ultérieur.

acide borique :

Effets nocifs pour la santé :

En cas de contact avec les yeux : Irritations.

En cas d'ingestion : Peut causer des nausées, des vomissements, des troubles gastro-intestinaux.

En cas d'absorption en grande quantité : anxiété, ataxie (troubles de la coordination des muscles), fatigue, spasmes, changement de température corporelle. D'autres caractéristiques dangereuses ne peuvent pas être exclues. Prendre les précautions usuelles pour la manipulation de produits chimiques.

Peut nuire à la fertilité.

Peut nuire à l'enfant à naître.

Toxique pour la reproduction de catégorie 2

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Relatifs aux substances contenues :

acide borique :

Essai EC50 (mg/l) :

Poissons (*Gambusia affinis*) = 5600 mg/l/96h, 1800 mg/l/24h ; Classification : Hautement toxique

Plantes (B) = 1 mg/l; Classification : Très toxique

Utiliser selon les bonnes pratiques professionnelles, en évitant de jeter le produit dans l'environnement.

bifluorure de potassium :

Utiliser selon les bonnes pratiques professionnelles, en évitant de jeter le produit dans l'environnement.

12.2 Persistance et biodégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Contient :

acide borique – SVHC

12.6 Autres effets néfastes

Aucun effet néfaste

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les éliminer dans le respect des normes en vigueur. Les éventuels résidus de produit doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur en s'adressant aux entreprises autorisées.

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales ou nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non inclus dans le domaine des normes en matière de transport de marchandises dangereuses par voie routière (ADR), ferrée (RID), aérienne (ICAO / IATA), maritime (IMDG).

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucune

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucune

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Dangers pour l'environnement

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE 15. Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Décret législatif n° 52 du 3/2/1997 (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses). Décret législatif n° 65 du 14/3/2003 (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses). Décret législatif n° 25 du 2/2/2002 (Risques liés à une exposition à des agents chimiques au travail). Décret du Ministère du Travail du 26/02/2004 (Valeurs limites d'exposition professionnelle). Décret ministériel du 03/04/2007 (Mise en œuvre de la Directive n° 2006/8/CE). Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), Règlement (CE) n° 790/2009. Décret législatif n° 238 du 21/09/ 2005 (Directive Seveso III).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas réalisé une évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Description des indications de danger exposées au point 3

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes affectés à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H360FD	Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.

Classification réalisée sur les données de tous les composants du mélange

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Directive 1999/45/CE et mises à jour subséquentes
2. Directive 67/548/CEE et amendements et ajustements subséquentes
3. Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH)
4. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen (CLP) et mises à jour subséquentes
5. Règlement (CE) n° 758/2013 du Parlement européen et du Conseil
6. Règlement (CE) n° 453/2010 du Parlement européen
7. Règlement (CE) n° 528/2012 du Parlement européen et mises à jour subséquentes
8. Règlement du Conseil (CE) 648/2004 du Parlement européen et mises à jour subséquentes
9. Le Merck Index, 10^e édition
10. La sécurité des substances chimiques
11. NIOSH – Registre des effets toxiques des substances chimiques
12. INRS – Fiche toxicologique
13. Patty – Industrial Hygiene and Toxicology
14. N.I. Sax – Dangerous Properties of Industrial Materials, 7^e édition, 1989

Note pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont basées sur l'état présent de nos connaissances. L'utilisateur doit assurer la pertinence et l'exhaustivité des informations par rapport à l'usage particulier du produit. Elles ne devraient toutefois pas être interprétées comme une garantie quant à une propriété quelconque du produit. L'utilisation du produit est hors de notre contrôle direct. L'utilisateur a l'obligation d'observer, sous sa propre responsabilité, les lois et les réglementations régissant l'hygiène et la sécurité. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'utilisation inappropriée.

La présente fiche annule et remplace les éditions précédentes.